

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024D56

Portant modification du règlement intérieur des installations sportives de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-05-19 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant modification de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la CdC Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs et les POSS des piscines,

Considérant qu'il appartient donc au Président de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité, tant pour les spectateurs que les usagers, lors de l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition,

Considérant que pour donner suite aux nouvelles modalités mises en place, il est rendu nécessaire de modifier et de mettre à jour le règlement intérieur des installations sportives de la CdC Aunis Sud,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à jour le règlement intérieur des installations sportives de la Communauté de Communes Aunis Sud, en modifiant son article 6 par l'ajout d'une interdiction.

ARTICLE 2 :

De l'application de ce nouveau règlement intérieur à compter du 19 août 2024.

AR Prefecture

017-200041614-20240712-2024D56-DE
Reçu le 17/07/2024

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Les Présidents d'associations sportives utilisatrices des équipements sportifs communautaires,
- Les chefs d'établissements scolaires.

Fait à Surgères, le 12 juillet 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20240712-2024D56-DE

le : 17 JUIL. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 JUIL. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.